

Règlement – Jeu-concours « PARTEZ SEREINEMENT CET ÉTÉ, BNP PARIBAS FACTOR S'OCCUPE DE VOS FACTURES »

BNP PARIBAS FACTOR - SA au capital de 5 718 272 d'euros - RCS Nanterre B 775 675 069 - Siège social : Seine Way, 12-14 rue Louis Blériot – 92 500 RUEIL MALMAISON (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise le **12/06/2018**, un Jeu-concours intitulé «PARTEZ SEREINEMENT CET ÉTÉ, BNP PARIBAS FACTOR S'OCCUPE DE VOS FACTURES » (ci-après le « **Jeu-concours** »)

► **ARTICLE 1 : Objet et Durée du Jeu-concours**

1.1 Objet

Le Jeu-concours a pour objet de permettre aux participants de participer à un tirage au sort afin de tenter de remporter :

- 1 coffret Smartbox au choix, d'une valeur maximum de 100,00 € (ci-après le « Lot »).

1.2 Déroulement du Jeu-concours

Chaque participant devra se rendre sur le Stand officiel de BNP Paribas situé à l'emplacement n°3 du salon PME ! by cpme (ci-après le « Stand ») et remplir un bon de participation de la façon suivante :

- compléter le bulletin d'informations dans son intégralité et accepter le règlement du Jeu-concours. Le participant peut accepter ou refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales. En cas de refus, il pourra tout de même participer au Jeu-concours. Le participant certifie l'exactitude des informations communiquées. Les bons de participation incomplets ou erronés ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent Jeu-concours.
- répondre à la question suivante en faisant appel à sa sagacité : « *Combien de milliards d'euros échappent chaque année aux PME à cause des retards de paiement ?* »
- détacher le coupon de participation et l'insérer dans l'urne scellée destinée à recueillir les bons en vue du tirage au sort (ci-après l'« Urne »).

Un des participants sera par la suite tiré au sort dans les conditions prévues à l'article 3, et sera désigné gagnant du Lot (ci-après le « Gagnant »)

1.3 Durée du Jeu-concours

Le Jeu-concours débute le **12/06/2018 à 09h00** et prend fin le **12/06/2018 à 16h59**.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu-concours, mentionnées dans le présent règlement, ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du participant qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant au terme du Jeu-concours, ni faire valoir quelconque droit à l'attribution d'un Lot.

Ainsi s'il s'avère qu'un participant gagne un Lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération.

► **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, participant dans le cadre de son activité professionnelle. Chaque participant ne pourra concourir qu'une fois. Les multiples participations compteront comme étant une seule participation. Les employés du groupe BNP Paribas ou bien de l'une de ses filiales ne pourront pas participer au Jeu-concours.

► ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT- ATTRIBUTION DES LOTS & MODALITES DE REMISES

A l'issue du Jeu-concours, un tirage au sort sera organisé le **12/06/2018** à 17h00 sur le stand de BNP Paribas Factor pour récompenser l'un des participants au Jeu-concours.

Le tirage au sort s'effectuera par un jury constitué de l'un des membres de l'équipe BNP Paribas Factor en l'absence d'Huissier de Justice. L'un des bons de participations sera tiré aléatoirement de l'Urne. Le nom inscrit sur le bon de participation permettra de désigner le Gagnant.

BNP Paribas Factor garantit aux participants que le tirage au sort sera effectué en toute indépendance et impartialité.

Le participant tiré au sort sera désigné Gagnant du Jeu-concours, il sera contacté par la Société Organisatrice afin que ce dernier choisisse le lot (ci-avant « 1.1 Objet ») et communique son adresse postale, pour l'envoi du Lot. A défaut de communication de ces informations dans un délai de 7 jours, un autre participant sera tiré au sort au siège de BNP Paribas Factor et désigné Gagnant du Jeu-concours. le Lot sera ainsi réattribué dans les mêmes conditions décrites ci-dessus.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

► ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique une acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

► ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des participants lors de leur participation au Jeu-concours seront utilisées par la Société Organisatrice dans le seul cadre de l'organisation du Jeu-concours et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation de cette opération. Dans le cas où le participant aurait refusé de cocher la case « *J'accepte de recevoir des offres promotionnelles et que mes données personnelles soit utilisées à des fins commerciales* », aucune autre utilisation des données personnelles du participant ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit.

Chaque participant autorise expressément et par avance dans le cas où il serait le gagnant du Jeu-concours, et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution d'un lot, que son nom et prénom soient utilisés dans les communications internes et inhérentes au Jeu-concours de la Société Organisatrice, et ce sur quelque support que ce soit (notamment Intranet).

Dans l'hypothèse où le participant ne souhaiterait pas voir ses nom et prénom utilisés dans le cadre de ces communications, il pourra l'indiquer à la Société Organisatrice en lui écrivant à :

BNP Paribas Factor
Direction Communication
12/14 rue Louis Blériot 92506 Rueil-Malmaison cedex
France.

Conformément aux dispositions de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées le concernant. Le participant pourra l'exercer en écrivant par courrier et courriel à l'adresse suivante:

BNP Paribas Factor - Direction Communication - 12/14 rue Louis Blériot - 92506 Rueil-Malmaison cedex France
Email : communication-factor@bnpparibasfactor.fr

► ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET RECLAMATION

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours, les règles du Jeu et le Lot.

Dans une telle hypothèse, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet ou de toute autre problème technique de connexion empêchant le bon déroulement du Jeu-concours.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du Jeu-concours, soit après le 27/06/2018.

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

BNP Paribas Factor
Direction Communication
12/14 rue Louis Blériot
92506 Rueil-Malmaison cedex
France
Email : communication-factor@bnpparibasfactor.fr

Toute réclamation éventuelle sur l'application du présent règlement sera réglée par la Direction de BNP Paribas Factor.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de paris seront seuls compétents.

Rueil Malmaison, le

Société : **BNP PARIBAS FACTOR**

Nom : Bozana Douriez

Fonction : Directrice Générale

Signature et cachet :



BNP PARIBAS FACTOR

SA au capital de EUR. 5 718 272

APE 64 99 Z

Seine Way - 12-14 rue Louis Blériot - CS 10096

92506 RUEIL MALMAISON cedex

RCS NANTERRE B 775 675 069